

## REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VETEMENTS

### I. Enregistrement

L'enregistrement de vos articles se fait le jour de dépôt.

Lors de l'enregistrement le prix de chaque article est établi par le déposant.

### II. Dépôts

Les dépôts se font du mercredi 6 mars 2019 au vendredi 8 mars 2019 de 9h à 16h.

Pour pouvoir être enregistrés, les vêtements doivent être en bon état: propres, repassés, pas de taches, pas d'accrocs, pas de reprises, de trous, fermetures en état de fonctionnement.

Les ensembles seront obligatoirement reliés par une épingle à nourrice ou scotch de peintre.

Les bénévoles de la Fondation sont habilités à accepter ou non un vêtement.

Les déposants reçoivent à la fin de l'enregistrement un bordereau de dépôt des articles confiés à la Fondation pour les mettre en vente : il doit être conservé précieusement. Il sera demandé au moment de la restitution des invendus.

En cas de perte, de détérioration ou de vol des articles déposés, la Fondation décline toute responsabilité.

### III. Vente au public

La vente se déroule le samedi 9 mars 2019 de 9h à 16 h, sans interruption.

Les clients sont invités à :

- Prendre soin des vêtements confiés à la Fondation (pas de vêtements par terre ...)
- Essayer les vêtements dans les cabines prévues à cet usage
- Ranger au bon endroit les articles non achetés
- Lors de la vente, seuls les chèques et les espèces sont acceptés. Le règlement par chèque est conseillé, même pour les petites sommes.

### IV. Paiement des articles vendus et restitution des invendus

La restitution des invendus a lieu du lundi 11 mars 2019 au vendredi 15 mars 2019 de 9h à 16h.

Le bordereau de dépôt est indispensable pour récupérer les invendus.

Les articles sont réglés sur la base de 50% du prix vendu.

Les 50 autres % sont considérés comme un don destiné à la Fondation Saint Matthieu Vacluse pour apporter un soutien aux écoles catholiques du diocèse d'Avignon. Ce don peut être déductible de l'impôt sur le revenu.

*Exemple : La vente de vos articles représente 20€. 10€ pour vous, et 10€ pour la Fondation St Matthieu.*

*Ce don de 10 €, ne vous coûte que 3 € après réduction d'impôts de 66%, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Le surplus étant reportable 5 ans.*

Les invendus non retirés avant le lundi 18 mars 2019 seront donnés à des œuvres caritatives.

Après vérification de la part du déposant des articles invendus, la Fondation n'acceptera aucune réclamation.